

**PROCES-VERBAL de la réunion ordinaire du
Comité Social et Economique de Lestrem
du 19 octobre 2023**

Etaient présents :

MM. Jean-Luc GRIBOT, Président
Pierre-François DELOMMEZ

Mmes Muriel BAGIEU (par visioconférence)
Anne Charlotte HERBOMEZ
Justine LEUWERS
Laurence RAMBUR (seulement l'après-midi)

MM. Christophe AMBLANC
David BENS
Michel BERTRAND
Jérôme BONNISSANT (seulement le matin)
Grégory CARLIER
William CHARLES
Bertrand DAUSQUES
Clément DELATTRE (par visioconférence)
Dominique DEQUIREZ (par visioconférence)

François DESCAMPS
Alain DEVISSCHER
Hubert DHOISNE
Mickaël DURIEUX
Cédric GODART
Geoffrey GOUDEFROYE
Damien KERLOC'H (seulement le matin)
Jean MOREL (seulement le matin)
Gaëtan PRUVOST
Alexandre SANTOLLALA
Benjamin SENGEZ
Jérôme TAFFIN
Damien TIESSET
Philippe VAN EXAERDE

Invités

Mmes Sandrine COSTES (point n° 6)
Nathalie HORDE (point n° 8)
Nathalie DAVID (point n° 10)
Océane ROBIN (point n° 14)
Isabelle DUHOO (points n° 24 et 25)

MM. Alexandre BARON (point n° 4)
Antonin BOUGEROL (point n° 8)
Arnaud BENTEGEAT (point n° 9)

ROQUETTE RESTRICTED

Mathias IBERT (point n° 10)

Xavier FROISSART (points n° 18 à 23, et 33 à 35)

Prise de notes

Mme Delphine BILLIAU

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du CSE du 17 juillet, du 30 août et du 15 septembre 2023.....	4
Point économique.....	4
2. Point qualité, sécurité, situation économique et absentéisme (Direction)	4
Engagement des ateliers et les volumes de production	4
3. Retour sur le projet COMPASS Lestrem (Elus)	6
4. Retour sur le rapport de l'inspection ANSM - Précisions sur le résultat et les actions mises en place (Elus)	7
5. Point à date sur les projets ALYSSIA (Elus)	9
6. Bilan des D.R.P.C.E réalisés en 2022 et mise à jour et projection d'une cartographie des zones – à réaliser par bâtiment pour 2023 ? (Elus)	9
Organisation de l'entreprise	12
7. Un transfert des activités de la Finance vers un autre hub est-il prévu ? (Elus).....	12
8. Consultation sur le projet d'évolution de l'organisation Customer Care – Front Office – Focus North Europe (Direction).....	12
9. Information sur le projet d'organisation du service Master Data Lestrem – UES (Direction)	12
10. Information sur l'organisation Biotech & Process (incluant R&D protéine) (Elus/Direction)	15
Fonctionnement du CSE.....	17
11. À quand le retour de l'ouverture de la cafétéria ? (Elus).....	17
12. Peut-on dédier la salle MA au CSE ? Peut-on l'équiper correctement avec une climatisation et des prises électriques ? (Elus)	17
13. Consultation concernant l'acquisition d'un terrain supplémentaire attenant au centre aéré suite à la signature du compromis de vente du centre aéré (Elus)	17
Partie Sociale.....	19
14. Information en vue d'une consultation sur la mise en place du projet HRGo (coffre-fort électronique et plateforme collaborateurs) (Direction)	20
15. Dysfonctionnement sur la subrogation notamment pour le retour des personnes qui sortent de prévoyance et qui reviennent sur un mi-temps thérapeutique (Elus)	22
16. Demande d'explication sur l'attribution des congés pendant un arrêt maladie (Nouvelle jurisprudence sur les congés payés sortie en septembre 2023) (Elus).....	22
17. La charte du télétravail au niveau des forfaits est-elle respectée par toutes les CSP ? Y a-t-il encore aujourd'hui des salariés 100 % TT ? si oui, y aura-t-il un rappel à tous ? (Elus)	22
18. Aménagement du parking vélos côté E6 - Ce parking est encombré, est-il possible de l'agrandir ? (Elus)	23

ROQUETTE RESTRICTED

19. Rapport annuel de la commission circulation. Y a-t-il des réaménagements effectués ou en cours ? (Elus)	23
20. Y a-t-il des travaux à venir au service clients, si oui lesquels ? (Elus)	24
21. Où en est-on des salles de formation équipées d'ordinateurs ? (Elus)	25
22. Destruction de la petite maison - Quels sont les travaux à venir ? (Elus).....	25
23. Qu'en est-il du métrage effectué par le service travaux avant les congés au rez-de-chaussée à l'électro-régulation bâtiment maintenance A ? Y a-t-il des travaux de prévus prochainement ? Présentation des travaux (Elus)	25
Points non traités au CSSCT du 3 octobre.....	25
33. Y a-t-il un chariot élévateur ATEX dans chaque bâtiment ATEX ? (Elus).....	26
34. Compte tenu de l'insalubrité des sanitaires de l'AMB (toilettes, douches), demande de travaux de réfection et d'aménagement de sanitaires pour les femmes (Elus).....	26
35. Problème air pulsé au DACC : impossible à régler que ce soit le flux ou la température (Elus).....	26
Partie Sociale (suite)	26
24. Présentation du rapport d'activité 2022 du Service Social (Direction).....	26
25. Déclaration DOETH 2022 (Direction).....	28
26. Erreur sur la rotation 5*8 2024 - équipes 2 et 4 inversées fin mars / début avril (Elus)	29
27. Pilote action de bénévolat sur Lestrem du 30 novembre (Direction).....	29
28. Bilan social 2021 (Elus)	29
29. Situation de l'emploi du 3 ^e trimestre 2023 (Direction).....	29
30. Point sur les fiches d'entreprise (risques professionnels et les effectifs des salariés qui sont exposés) et le bilan des alertes pour l'année 2022 (Elus).....	29
31. Est-ce que la Direction a utilisé des fiches d'entreprise pour élaborer le DUERP ? (Article du code du travail R4624-46-47-48) (Elus)	29
Points non traités au CSSCT du 3 octobre (suite)	29
32. Point accident, incident hydrogène 2022, 2023 (Elus).....	29
36. Explication des règles sur le port des EPIs en zone bleue (Elus).....	29
Points supplémentaires	29
37. L'évolution de la consommation des catalyseurs du Nickel de Raney sur toute l'hydrogénation sur les 4 quatre dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023) (Elus)	29
38. Production annuelle par bâtiment (H1, H3, H4 et H6) sur les quatre dernières années (Elus)	29
39. Coût de la maintenance (curative et préventive) pour le bâtiment H6 hors sécurisation Volga (Elus)	29
40. Point à date concernant l'avancement de l'accord qualification / classification et notamment de l'outil permettant la pesée de poste (Elus).....	29

ROQUETTE RESTRICTED

La séance est ouverte à 9 heures 05.

Monsieur BONNISSANT indique en préambule que lors du *call* collaborateurs du 17 octobre, il a posé une question sur le versement du CET sur le PERCO, qui implique une perte de valeur pour les salariés. Or la Direction n'y a pas apporté de réponse.

Monsieur DELOMMEZ rappelle que ce sujet avait déjà été soulevé en 2022. Afin de le traiter, il sera nécessaire de revoir l'accord d'entreprise avec les organisations syndicales signataires, ce qui pourra être fait dans les prochaines semaines.

Monsieur AMBLANC demande par ailleurs à traiter en priorité, dans l'ordre du jour, les points qui n'avaient pas pu l'être lors de la réunion de la CSSCT du 3 octobre.

Monsieur GRIBOT explique que cela sera impossible, car un certain nombre d'intervenants ont été convoqués, et ne sont disponibles qu'à une heure donnée. Pour autant, la Direction tâchera de traiter l'intégralité de l'ordre du jour au cours de la journée.

Monsieur VAN EXAERDE souhaite savoir si Roquette a l'intention de sortir de la convention collective des industries chimiques, sachant qu'un accord d'entreprise récemment présenté aux organisations syndicales a été préparé sur la base de la convention collective de la métallurgie.

Monsieur GRIBOT remarque que l'ordre du jour de la réunion compte déjà 40 questions. Il invite à ne pas y ajouter des questions en séance, mais également à ne pas lancer des rumeurs. L'Entreprise n'a nullement prévu de changer de convention collective.

1. Approbation des procès-verbaux du CSE du 17 juillet, du 30 août et du 15 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de la réunion de CSE du 30 août est approuvé.

L'approbation des procès-verbaux des réunions des 17 juillet et 15 septembre est reportée.

Point économique

2. Point qualité, sécurité, situation économique et absentéisme (Direction)

Engagement des ateliers et les volumes de production

Sécurité

Monsieur GRIBOT fait état de deux accidents en septembre, tous deux avec arrêt :

- à l'ANM, un salarié, alors qu'il nettoyait la toile d'une essoreuse à la canule, a dérapé et glissé au sol ;
- à la Réception céréales de l'UEA, en poussant la canule d'air pour ouvrir pour ouvrir le wagon, un collaborateur a ressenti une douleur dans l'omoplate.

Le taux de gravité (0,23) continue à augmenter, tandis que le TF1 (2,70) et le TF2 (5,18) sont stables.

Qualité

ROQUETTE RESTRICTED

Le taux de réclamations pour lesquelles la responsabilité de Roquette est engagée s'établit à 0,36 %, pour un maximum de 0,70 %. 156 dérogations sont comptabilisées, ce qui est inférieur à la cible. Le taux de conformité reste élevé (98,68 %).

Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'élève à 3,22 %. Dans l'ensemble, il est comparable à celui des années avant la crise sanitaire.

90 ans de Roquette

Roquette en tant que Groupe fête son anniversaire tous les 25 ans, et le fera la prochaine fois en 2033. En revanche, les sites fêtent leur anniversaire tous les 10 ans. Le site de Lestrem a 90 ans, et fêtera cet anniversaire le jeudi 23 novembre au restaurant d'entreprise. Les 3 000 collaborateurs de Lestrem ainsi que les 300 de La Madeleine seront invités. Entre 2 000 et 2 200 convives sont attendus.

Monsieur CHARLES demande si les effectifs du restaurant seront renforcés.

Monsieur GRIBOT le confirme. L'ESAT sera également sollicité.

En début de matinée, un accueil café sera organisé au restaurant visiteurs avec Edouard Roquette, les membres de l'EO, de l'EC, de la LTF, du Codir DUL, les 20 salariés qui présentent la plus forte ancienneté et deux représentants par organisation syndicale. Les discours qui seront prononcés à cette occasion seront filmés pour être ensuite diffusés au restaurant d'entreprise. Ensuite, un arbre (un Ginkgo, qui symbolise la longévité et la résistance) sera planté pour chaque principale fonction dans l'allée alpha.

Un cocktail et des amuses-bouches seront proposés aux salariés par un traiteur et l'ESAT à l'entrée du restaurant. Dans le hall du bâtiment, une exposition photo de collaborateurs volontaires sera installée. Les salariés prendront le repas chaud et le gâteau à l'étage. A la sortie, ils pourront prendre un café et manger des cookies cuisinés par le CTS Food, et recevront un cadeau.

Monsieur GANTIEZ demande si cet anniversaire sera réservé aux salariés de jour.

Monsieur GRIBOT répond que l'événement sera organisé de la même manière que le repas de la Saint-Eloi. Les postés bénéficieront d'un repas amélioré, comme les salariés de jour. Les chefs d'équipe devront récupérer les cadeaux de leurs collaborateurs, afin de les leur distribuer.

Monsieur CARLIER souhaite savoir si le repas de la Saint-Eloi sera maintenu.

Monsieur GRIBOT le confirme, mais il pourrait être organisé plus tard que les années précédentes.

Il est noté qu'Edouard Roquette et les membres de l'EO et de l'EC déjeuneront au restaurant, et resteront sur place pour échanger avec les salariés.

Monsieur CARLIER remarque qu'ils pourront constater la vétusté du bâtiment du restaurant d'entreprise.

Monsieur GRIBOT rappelle que l'OIC a demandé à la direction du site d'étudier un projet de réfection complète de ce bâtiment.

Monsieur VAN EXAERDE note par ailleurs que cet anniversaire sera l'occasion de rouvrir la cafétéria.

Monsieur GRIBOT répond qu'étant donné que la cafétéria ne fera pas l'objet de travaux dans l'immédiat, il est possible de la rouvrir dès à présent.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur DESCAMPS signale qu'elle est déjà rouverte depuis quelques jours maintenant.

Monsieur BONNISSANT objecte que les portes restent fermées, et les lumières éteintes.

Situation économique

Monsieur GRIBOT indique que les prix de vente ayant augmenté pour prendre en compte la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, les résultats du Groupe sont exceptionnels au 1^{er} semestre 2023. Toutefois, depuis le mois de juillet, les résultats ont été quasiment divisés par deux, et des incertitudes demeurent vis-à-vis de la fin de l'année, notamment parce que les clients attendront sans doute les baisses de prix prévues début 2024 pour reconstituer leurs stocks.

Un pic d'activité devrait alors être constaté en janvier 2024, avant que les volumes soient, sur l'année, légèrement supérieurs à ceux de 2023, mais inférieurs à ceux de 2022, alors que les prix seront très bas. Il sera donc nécessaire d'organiser de nouveaux arrêts d'ateliers à Lestrem l'année prochaine.

De plus, en 2023, l'EBITDA de l'Entreprise sera important (même s'il restera inférieur à celui de 2022), mais le *cash flow* sera négatif, en raison des prix très élevés (qui provoquent une hausse de la valeur des créances des clients) et des stocks significatifs.

3. Retour sur le projet COMPASS Lestrem (Elus)

Monsieur GRIBOT rappelle que dans le cadre du projet Compass, le Groupe doit enregistrer, en 2026, 200 millions d'euros d'économies par rapport à la structure des coûts de 2022. Ce projet n'est pas déployé par site, mais par Fonctions (Manufacturing, R&D, Finance, etc.). Ainsi, le plan dédié au Manufacturing prévoit de réaliser des économies grâce à l'amélioration du taux de recouvrement de l'amidon, des TRS, du taux de recouvrement des produits intermédiaires, de la consommation d'énergie, de la récupération des protéines, de la consommation des produits chimiques, et de l'organisation et de La productivité.

Les économies devront représenter, pour le Manufacturing, 15,4 millions d'euros en 2023, 50 millions d'euros en 2024, 64,7 millions d'euros en 2025 et 88,9 millions d'euros.

Monsieur BERTRAND rappelle que les représentants du personnel ont demandé à mettre en place des indicateurs simples, permettant d'identifier facilement les économies réalisées et celles restant à trouver dans le cadre du projet Compass.

Monsieur GRIBOT répond que de tels indicateurs existent déjà pour la Manufacturing, car il est plus mature que les autres Fonctions dans le pilotage d'actions de réduction des coûts. Si les élus souhaitent des précisions sur les indicateurs des autres Fonctions, la question doit être soulevée au niveau du CSEC.

Monsieur BERTRAND note que le projet Compass a été présenté de manière globale. Les élus attendent par conséquent que la Direction définisse des indicateurs globaux au niveau du site de Lestrem.

Monsieur GRIBOT rappelle que la Direction a déjà répondu à ces sollicitations. Le projet Compass n'est pas mis en œuvre au niveau de l'établissement de Lestrem, mais du Groupe. Il n'est donc pas piloté de manière transverse à toutes les Fonctions présentes sur le site de Lestrem.

Monsieur BERTRAND le déplore.

Monsieur GRIBOT explique que chaque Fonction met en œuvre ses propres logiques. Il n'y a donc pas de sens à rassembler, par exemple, les actions du Digital déployées au niveau de Lestrem avec celles du Manufacturing.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur CARLIER s'interroge sur les gains de TRS qui sont attendus.

Monsieur GRIBOT indique que les économies de 12,1 millions d'euros sur le TRS prévues en 2023 ne seront pas réalisées, parce que les gains sont calculés lorsque les ateliers sont saturés. Or la plupart ne le sont pas depuis plusieurs mois. Toutefois, le manque à gagner sera récupéré sur d'autres postes d'économies, et l'objectif de l'année sera atteint. En outre, il est nécessaire de continuer à travailler sur l'amélioration des rendements, car tous les gains réalisés seront comptabilisés à terme, lorsque les ateliers seront saturés.

4. Retour sur le rapport de l'inspection ANSM - Précisions sur le résultat et les actions mises en place (Elus)

Monsieur BARON annonce que la Direction a reçu le rapport de la dernière inspection de l'ANSM le 28 septembre 2023. Ce rapport ne met en exergue aucun écart critique, mais identifie 20 écarts, dont 3 écarts majeurs, qui concernent :

- la propreté de la zone d'ensachage des big bags et le respect des règles d'accès entre les zones d'hygiène à l'atelier D8 ;
- le gerbage des palettes de substances actives au magasin 7 000 ;
- l'absence de « double check » sur les paramètres critiques opérationnels lors des opérations de production (sachant que ce « double check » doit permettre d'assurer l'intégrité des données).

En parallèle du rapport, un rappel à la loi a été adressé à Roquette en lien avec les manquements observés. Par conséquent, un plan d'actions détaillé visant à répondre à ces écarts (et en particulier les 3 écarts majeurs) a été soumis à l'ANSM le 12 octobre 2023, et est en cours d'évaluation par l'Agence.

Ce n'est pas la première fois que le site de Lestrem reçoit un rappel à la loi. En 2017, il en avait reçu un pour des pratiques aux SP3/4. Un tel rappel à la loi correspond au premier degré des démarches que l'ANSM peut engager vis-à-vis de l'Entreprise. Elle peut également envoyer une lettre de mise en garde, avant de mettre en œuvre des mesures administratives : l'injonction et la décision de police sanitaire. Dans l'injonction, ce n'est pas le site qui décide d'un plan d'action, mais l'ANSM qui l'impose. La décision de police sanitaire impose l'arrêt de l'atelier, car l'ANSM considère que l'Entreprise fait courir des risques significatifs dans le cadre de la mise sur le marché des produits qu'elle fabrique.

Monsieur GRIBOT précise qu'en tant que directeur du site, sa responsabilité pénale est engagée en cas de décision de police sanitaire.

Monsieur BARON note qu'un rappel à la loi et une lettre de mise en garde ne sont pas rendus publics, au contraire de l'injonction et de la décision de police sanitaire, qui sont notifiées sur le site de l'ANSM. En outre, si l'ANSM adressait à l'Entreprise une injonction ou une décision de police sanitaire, elle ne délivrerait pas le certificat de bonnes pratiques de fabrication et de distribution des substances actives, un document que beaucoup de clients demandent.

Pour autant, un rappel à la loi n'est pas sans incidence. Les prochaines inspections de l'ANSM pourraient être inopinées, et se faire à une fréquence plus élevée. En outre, les prochains contrôles sur les excipients pourraient avoir lieu plus tôt que prévu.

Monsieur TIESSET estime que l'Entreprise aurait de quoi s'inquiéter si l'ANSM contrôlait l'ensachage du D4.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur GRIBOT explique que l'ANSM semble vouloir se fonder, s'agissant des excipients, sur une partie du référentiel Pharma. Or le design de certains des ateliers du site de Lestrem n'est pas conforme à ce référentiel. De plus, lors du contrôle de l'ANSM, l'inspectrice a pu constater que l'ensachage en Food du D8 était dans un état déplorable. Au cours de la nuit, suite à un incident, de la poudre s'était répandue dans l'atelier. L'inspectrice a reproché à Roquette de ne pas arrêter la fabrication pour procéder à un nettoyage, ce qu'elle a considéré comme une non-conformité majeure. Alors même que la Direction a communiqué sur celle-ci, quelques jours plus tard, à l'atelier D8 du Mannitol, un salarié n'a rien trouvé de mieux que de vider un sac sur un collègue. Un tel comportement est inadmissible.

Monsieur TIESSET constate que Monsieur GRIBOT évoque le nettoyage, mais lui-même parlait plutôt de l'état général du D4.

Monsieur GRIBOT en convient, mais il est déjà important de maîtriser les aspects que les équipes ont sous contrôle, comme le nettoyage des ateliers.

Monsieur AMBLANC objecte qu'un ensacheur n'a pas le pouvoir d'arrêter la production d'un atelier.

Monsieur GRIBOT répond que si un ensacheur constate que son atelier n'est plus conforme avec les exigences de la Pharma, il doit arrêter son activité.

Monsieur BONNISSANT observe qu'un ensachage libère toujours un peu de poussière. Les salariés ne la nettoient que lorsqu'ils en ont le temps. Une procédure qualité devrait alors être rédigée sur les procédures de nettoyage, afin que tous les opérateurs aient les mêmes pratiques en la matière.

Monsieur BARON répond que des procédures existent déjà. Elles précisent les activités de nettoyage nécessaires dans les ateliers, leur fréquence, etc. La difficulté est plutôt d'identifier le moment où il devient obligatoire d'arrêter l'atelier.

Monsieur AMBLANC souligne que la décision d'arrêter la production revient à l'encadrement.

Monsieur BARON en convient. Pour cette raison, un travail de redéfinition des standards de nettoyage a été engagé, afin que les encadrants soient plus à l'aise vis-à-vis des décisions qu'ils doivent prendre, tous n'ayant pas la même perception de ce qui est sale ou non conforme.

Monsieur KERLOC'H s'interroge par ailleurs sur les suites qui sont données à l'inspection de l'ANSM.

Monsieur BARON répond que l'ANSM dispose de 15 jours pour évaluer le plan d'actions que la Direction a préparé. Il sera ensuite mis en œuvre, afin que les écarts constatés lors de l'inspection ne le soient pas à nouveau lors du prochain contrôle, qui aura lieu au plus tard dans 3 ans.

Monsieur GRIBOT souligne qu'il pourrait être organisé bien plus tôt. De plus, après le rappel à la loi de 2017, l'ANSM s'est rendue sur les autres sites de Roquette Frères. En outre, la Direction sait que l'Agence a d'ores et déjà prévu une inspection du site de Lestrem consacrée aux excipients.

Monsieur DEVISSCHER remarque que les outils utilisés pour le nettoyage sur le site de Lestrem n'ont guère changé au cours des dernières décennies. Il se demande si les outils proposés par les fournisseurs n'ont pas évolué, comme cela a été le cas dans le domaine de l'entretien domestique.

Monsieur GRIBOT ne peut dire si d'autres technologies ont été testées, mais il estime cette question pertinente.

Monsieur BARON note par ailleurs qu'il est toujours surpris de constater que l'état des ateliers de la *baby food* est encore meilleur que ceux de la Pharma.

Monsieur AMBLANC estime que cette situation s'explique par le fait que dans les ateliers de la *baby food*, un salarié de jour se consacre au nettoyage.

Monsieur BARON souligne qu'avant l'inspection de l'ANSM, le personnel du D8 avait été renforcé. Cela n'a pas empêché l'inspectrice de constater une non-conformité majeure. Ainsi, les moyens humains sont importants, mais ils ne font pas tout.

Monsieur DELATTRE objecte qu'au D8, le personnel du P15 a pris la place des intérimaires. Les effectifs n'ont donc pas été renforcés.

5. Point à date sur les projets ALYSSIA (Elus)

Monsieur DELOMMEZ rappelle que la période d'application de l'accord RCC arrive prochainement à son terme. Un état des lieux des projets (qu'ils aient été réalisés ou suspendus), ainsi que des « tickets » (les sorties effectuées ou non), sera présenté au CSEC d'ici la fin de l'année.

La commission d'instruction RCC se réunira également le 25 octobre. A cette occasion, un point opérationnel sera fait sur les projets (notamment les projets de fusion de postes à l'AMM et de création d'une salle de contrôle centralisée pour le G1 et le G3), ainsi que sur l'étude d'impact qui sera réalisée par un cabinet extérieur en vue de la consultation sur les projets de l'AMM.

Monsieur GRIBOT ajoute que les projets relatifs à l'automatisation du Pearlitol PF et au Magasin B seront terminés d'ici la fin de l'année. L'étude sur la salle de contrôle centralisée se poursuit, et le projet à l'AMM continue à être déployé.

6. Bilan des D.R.P.C.E réalisés en 2022 et mise à jour et projection d'une cartographie des zones – à réaliser par bâtiment pour 2023 ? (Elus)

Madame COSTES rappelle que le DRPCE ne constitue pas un document unique, mais un ensemble d'éléments rassemblés dans un dossier qui intègre :

- l'identification des dangers (poudres combustibles, liquides inflammables, gaz) ;
- l'analyse des risques ATEX et zonage ATEX/ P&ID ATEX ;
- l'évaluation de l'ensemble des risques de déviations du procédé ;
- les barrières de sécurité en place (organisationnelles et techniques, préventives et protectives) ;
- la maîtrise de ces barrières de sécurité (incluant la maintenance préventive et les tests) ;
- la gestion du changement ;
- l'enregistrement et le traitement des événements ;
- la gestion des situations d'urgence ;
- la gestion des sous-traitants ;
- l'amélioration continue.

Monsieur VAN EXAERDE demande si ces différents documents sont disponibles en salle de contrôle.

ROQUETTE RESTRICTED

Madame COSTES répond que la réglementation l'impose. S'ils ne sont pas affichés, ils doivent être rangés dans un classeur.

Monsieur VAN EXAERDE objecte que cela n'est pas le cas dans toutes les salles de contrôle. Lorsque l'organisme de contrôle des installations électriques (SOCOTEC) demande aux salariés de leur mettre à disposition le DRPCE, ils ne sont pas en mesure de lui fournir.

Madame COSTES explique que le DRPCE est un ensemble de documents. Cet organisme de contrôle a besoin avant tout du plan de zonage ATEX. C'est ce document qui doit lui être fourni, et non le DRPCE dans son ensemble.

Monsieur VAN EXAERDE répond que les salles de contrôle ne sont pas toujours en mesure de communiquer le plan de zonage ATEX.

Monsieur GRIBOT invite les élus à signaler les salles de contrôle où ils ont constaté des manquements.

Monsieur VAN EXAERDE objecte que ce n'est pas aux représentants du personnel de réaliser le travail de la Direction. Celle-ci devrait effectuer un état des lieux des documents disponibles dans les salles de contrôle, afin de progresser sur le sujet. Elle devrait également exiger des chefs d'équipe qu'ils s'assurent que les plans de zonage ATEX sont bien réalisés.

Madame COSTES indique que des plans de zonage ont été préparés pour 99 % des zones ATEX. Le fait qu'ils soient disponibles ou non dans les salles de contrôle est une autre question.

Monsieur GRIBOT ajoute qu'il attend des membres de la CSSCT qu'ils soient autre chose que des contestataires.

Monsieur BERTRAND déplore que la Direction confie une responsabilité qui lui incombe à la CSSCT. Ce n'est pas à cette dernière de vérifier que la réglementation est bien appliquée dans les ateliers.

Monsieur GRIBOT répond que ce n'est pas ce qu'il attend de la Commission. Toutefois, les membres de la CSSCT peuvent être force de proposition.

Monsieur CARLIER demande par ailleurs si, après un incident qui aurait pu conduire à une explosion (comme celui survenu début septembre au P6), un suivi des actions engagées est assuré.

Madame COSTES le confirme. D'une manière générale, l'équipe dédiée à la Sécurité des procédés travaille sur l'ensemble de l'usine pour améliorer le DRPCE. Aujourd'hui, un DRPCE existe pour l'usine dans sa globalité, des analyses d'amélioration sont en cours par secteur, et des plans d'actions plus spécifiques sont engagés. Par exemple, le projet Alyssia a été l'occasion de revoir la sécurisation de l'AMM.

Monsieur AMBLANC souhaite savoir si un service met à jour les plans de zone ATEX, et les remet en place s'ils sont déchirés ou perdus.

Madame COSTES répond qu'une ressource du secteur assure un suivi des plans, et vérifie régulièrement s'ils sont tous disponibles, mais il est parfois nécessaire de faire appel à des dessinateurs extérieurs pour les mettre à jour.

Monsieur VAN EXAERDE constate que le site manque de ressources pour réaliser les plans de zonage. La Direction devrait déployer des moyens supplémentaires.

Monsieur GRIBOT souligne que 99 % des plans de zonage ATEX sont réalisés. Le fait que 1 % doivent encore être réalisés ou mis à jour n'a rien de choquant.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur VAN EXAERDE se demande alors pourquoi ils ne sont pas disponibles en salle de contrôle, comme le prévoit la réglementation. Tous les rapports de SOCOTEC indiquent que lorsque les inspecteurs demandent le plan de zonage, il ne peut leur être présenté. Pourtant, ils en ont besoin pour contrôler les appareils électriques.

Monsieur AMBLANC suggère de visiter une salle de contrôle au hasard, et de vérifier si le plan de zonage est disponible.

Monsieur GRIBOT estime que la CSSCT peut être mise à contribution dans le cadre de ces démarches. Si les membres de la Commission constatent une lacune dans une salle de contrôle, ils doivent la signaler plutôt que de tirer des généralités de cas particuliers.

Monsieur VAN EXAERDE objecte que les plans de zonage ATEX ne sont jamais présentés à SOCOTEC, quelles que soient les salles de contrôles.

Monsieur GRIBOT répond qu'ils sont pourtant réalisés dans 99 % des cas. Il ne peut que constater son désaccord avec les constats de Monsieur VAN EXAERDE.

Madame COSTES indique par ailleurs que les DRPCE complets qui existent à l'heure actuelle sur le site de Lestrem sont les suivants :

SECTEUR	Document Relatif à la Protection Contre l'Explosion
LESTREM	DRPCE usine disponible 99% des PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX
UEA	<ul style="list-style-type: none"> • AMM, MTPS • PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX • Allyssia => analyses de risques procédés et éléments de sécurisation complémentaires définis et en fin de mise en place
UEP	<ul style="list-style-type: none"> • D10, P2, P15, P18: Hydrogénation, SP • PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX • P2, P15, P6 = analyses des risques des procédés réalisées, vérification adéquation ATEX et amélioration de la sécurisation
UES	<ul style="list-style-type: none"> • D9 et tours d'atomisation • PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX
Pôle Utilités	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudières • 99% des PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX
R&D	<ul style="list-style-type: none"> • P17, P19, PAM, P11 (DP1, DP4) • 99% des PID ATEX disponibles avec leurs analyse et adéquation ATEX

Monsieur KERLOC'H demande s'il est prévu de déployer des DRPCE pour l'AMB et les laboratoires.

Madame COSTES le confirme, les DRPCE sont constitués progressivement et notamment en fonction de la criticité des secteurs concernés.

Monsieur VAN EXAERDE s'interroge sur la progression qui a pu être constatée en matière de constitution des DRPCE depuis que les représentants du personnel ont mis en exergue ce sujet, en 2022.

Madame COSTES explique que le travail s'est focalisé, depuis plusieurs années, sur les pilotes de la chimie, l'UEA, le pôle Utilités (notamment les chaudières) et la R&D.

Monsieur CARLIER demande si des actions ont été engagées suite à l'incident survenu au D5 en octobre.

ROQUETTE RESTRICTED

Madame COSTES le confirme. D'une manière générale, la Fonction Sécurité des procédés apporte un support technique, le travail est réalisé avec les équipes des secteurs concernés.

Monsieur GRIBOT souligne que les incidents du P6 et D5 relèvent du *process safety*. Or les accidents de ce type peuvent avoir des conséquences majeures. Ils sont donc analysés en profondeur, comme si ces conséquences s'étaient réalisées. Par exemple, des modifications significatives ont été réalisées après une analyse complète des installations suite à l'incident survenu sur les VOMM en décembre 2022, et les équipements n'ont été redémarrés que progressivement.

Madame COSTES ajoute que l'incident du VOMM a fait l'objet d'une communication au sein du Groupe, et donné lieu à des audits dans tous les ateliers où des trappes d'explosion étaient installées.

La séance est suspendue de 10 heures 50 à 11 heures 05.

Organisation de l'entreprise

7. Un transfert des activités de la Finance vers un autre hub est-il prévu ? (Elus)

Monsieur DELOMMEZ indique qu'aucun transfert des activités de la Finance vers un autre hub n'est prévu.

8. Consultation sur le projet d'évolution de l'organisation Customer Care – Front Office – Focus North Europe (Direction)

Monsieur DELOMMEZ rappelle que le projet d'évolution de l'organisation Customer Care – Front Office a été présenté lors de la précédente séance.

En l'absence de question supplémentaire, le projet d'évolution de l'organisation Customer Care – Front Office – Focus North Europe recueille un avis favorable, par 15 voix favorables, une voix défavorable et 7 abstentions.

Madame HORDE s'interroge sur les abstentions et la voix défavorable.

Madame BAGIEU explique que l'organisation du Customer Care constitue un sujet sensible. Elle n'est toujours pas stabilisée, et ajouter des postes de managers dans l'organisation amènera à créer une nouvelle strate hiérarchique. En outre, Madame BAGIEU ne perçoit pas clairement ce que cette réorganisation apportera.

Monsieur CARLIER ajoute que les élus de la CGT se sont abstenus pour des raisons similaires. Le Customer Care est régulièrement réorganisé, et ils préfèrent attendre de constater les conséquences de cette réorganisation pour se forger une opinion.

9. Information sur le projet d'organisation du service Master Data Lestrem – UES (Direction)

Arnaud BENTEGEAT indique que le service Master Data Lestrem sera créé dans le but de garantir le bon déroulement des processus Symphony sur le site de Lestrem. Il s'assurera que les bonnes informations sont diffusées sur les déclarations de production et la réconciliation de données. Il sera également en interface avec le contrôle de gestion, s'assurera que les bonnes pratiques sont généralisées, mettra à jour les recettes, les nomenclatures et l'architecture usine, déblocuera des bugs de niveau L1 et proposera des évolutions de la solution pour répondre aux besoins opérationnels. Aujourd'hui, ces différentes missions sont localisées dans chaque UE. Il s'agit donc de les centraliser au niveau du site.

ROQUETTE RESTRICTED

Le périmètre du projet concerne trois métiers : Master Data Specialist Manufacturing (cadre de jour), Master Data Manager (cadre de jour) et Specialist Ordonnancement (AM de jour). La cellule qui sera créée comptera cinq salariés : un Master Data Specialist, 3 Master Data Leaders, 1 Specialist Cellule Ordonnancement et un Master Data Manager.

Monsieur BERTRAND demande si ces collaborateurs seront recrutés à l'interne ou à l'externe.

Monsieur BENTEGEAT répond que les salariés qui ont déjà une expertise sur Symphony seront privilégiés.

Monsieur GRIBOT ajoute que la création du service permettra de pérenniser en CDI des collaborateurs qui avaient été recrutés en CDD pour préparer et accompagner le go-live de Symphony. En outre, disposer d'une cellule centralisée permettra de généraliser les solutions identifiées pour traiter les problèmes rencontrés avec SAP, plutôt que chaque secteur mette en place ses propres solutions sans toujours les partager.

Monsieur BERTRAND rappelle que SAP a grevé l'activité de certains ateliers. La mise en place de renforts s'est avérée nécessaire. Il peut être constaté aujourd'hui que ces dispositions supposées être temporaires deviennent pérennes. La Direction devrait mieux écouter les représentants du personnel, qui l'avaient alerté, sur la base des remontées du terrain, sur le fait que Symphony ne fonctionnait pas, et que des ressources devaient être déployées pour qu'il fonctionne sur le long terme.

Monsieur KERLOC'H demande par ailleurs si ce sont les postes de gestionnaires industriels locaux qui seront transformés dans le cadre de la création de la cellule Master Data.

Monsieur BENTEGEAT répond par la négative.

Monsieur GRIBOT remarque toutefois que la cellule Master Data sera en interaction avec les gestionnaires industriels locaux.

Monsieur CARLIER souhaite savoir si la cellule prendra en charge les problèmes rencontrés à l'Ensachage, par exemple avec les étiqueteuses.

Monsieur BENTEGEAT le confirme. Cette cellule comptera un Master Data Leader par UE qui aideront au bon déroulement des processus, un Master Data Specialist pour accompagner les analyses de données transverses et un Master Data Manager qui coordonnera les activités, s'assurera de la cohérence des pratiques sur le site et le déploiement des améliorations à venir.

Monsieur AMBLANC demande s'il est prévu de renforcer le réseau informatique, qui est souvent défectueux.

Monsieur BENTEGEAT répond que la cellule centralisée aura plus de pouvoir pour travailler sur le sujet. Les problèmes de réseau n'étant pas constants, il est nécessaire de réaliser une analyse en profondeur.

Monsieur KERLOC'H souhaite savoir si cette cellule, en raison de son niveau d'expertise élevé vis-à-vis de Symphony, pourrait travailler pour d'autres sites français.

Monsieur BENTEGEAT indique que cela n'est pas prévu, même si des échanges pourraient avoir lieu avec les autres sites.

ROQUETTE RESTRICTED

Par ailleurs, l'objectif du projet est de maintenir la performance opérationnelle et financière du site de Lestrem, sachant que la mise en place de Symphony ne devait pas dégrader celle-ci. Il doit également permettre de développer et de conserver une expertise locale sur SAP, et de s'assurer de la justesse des données dans l'outil.

Cette cellule sera rattachée à l'UES. Les salariés passeront 50 % de leur temps dans des bureaux centralisés, et 50 % auprès des UE, afin qu'ils ne soient pas déconnectés du terrain. La cellule sera mise en place au 4^e trimestre 2023.

Monsieur VAN EXAERDE demande si des salariés changeront de régime de travail.

Monsieur BENTEGEAT répond par la négative. Ils sont de jour et le resteront.

Monsieur GRIBOT précise que la cellule sera composée de *key users* qui étaient en CDD dans le cadre des renforts mis en place en vue du déploiement de Symphony.

Monsieur VAN EXAERDE souhaite savoir si une astreinte sera mise en place.

Monsieur BENTEGEAT répond par la négative. Les modes opératoires en vigueur dans les ateliers continueront à s'appliquer.

Monsieur VAN EXAERDE demande si le CSE sera consulté sur le projet.

Monsieur GRIBOT explique que la consultation ne s'impose pas, car le projet n'implique pas de modification substantielle de l'organisation et des conditions de travail.

Monsieur AMBLANC s'interroge sur la remontée des anomalies. A l'heure actuelle, les opérateurs de son secteur disposent d'un interlocuteur à qui ils peuvent signaler les anomalies qu'ils constatent vis-à-vis de SAP.

Monsieur BENTEGEAT répond que les salariés doivent être de plus en plus autonomes vis-à-vis de SAP. Pour autant, ils auront toujours des interlocuteurs.

Monsieur GRIBOT souligne que les salariés de la cellule passeront 50 % de leur temps sur le terrain pour prendre connaissance des problèmes rencontrés par les salariés, et 50 % de leur temps ensemble pour travailler sur les solutions à y apporter et mettre en place une coordination au niveau du site de Lestrem.

Monsieur CARLIER s'enquiert du nombre de salariés en CDD qui prennent en charge aujourd'hui les missions que reprendra la cellule.

Monsieur BENTEGEAT répond qu'ils sont quatre (deux à l'UES et deux à l'UEA). Un an plus tôt, ils étaient une quinzaine. Ce nombre a été réduit parce que le site a gagné en maturité vis-à-vis de SAP, et parce que la solution informatique a évolué.

Monsieur TIESSET demande par ailleurs si des écarts sont constatés entre les consommations réelles dans le cadre des productions et les consommations déclarées dans SAP.

Monsieur BENTEGEAT constate sur ce point une nette amélioration par rapport à la situation avant le déploiement de Symphony, même si un écart de quelques milliers de tonnes est encore à noter. Des

ROQUETTE RESTRICTED

capteurs et de nouvelles manières de calculer doivent encore être déployées pour permettre aux opérateurs de réaliser correctement leurs déclarations de production.

Monsieur DURIEUX souligne que les erreurs que les opérateurs commettent doivent leur être signalées, sans quoi ils continueront à la réaliser.

Monsieur BENTEGEAT répond qu'il est très long et compliqué de remonter jusqu'à l'opérateur, sauf cas particulier. Il est préférable de communiquer d'une manière plus générale, en mettant en avant des problèmes types.

10. Information sur l'organisation Biotech & Process (incluant R&D protéine) (Elus/Direction)

Monsieur IBERT indique que la R&D Protein Technology, qui rapportait fonctionnellement à R&D Biotechnology & Process Development, lui est maintenant rattachée hiérarchiquement, ce qui amène certaines modifications dans l'organisation. L'objectif est d'améliorer les synergies entre les pilotes R&D Protein Technology et HMPP, en les rattachant à l'Innovation Pilot au sein de R&D Biotechnology & Process Development, et de rééquilibrer les ressources entre les pôles d'expertise, notamment au regard du développement de l'innovation en Pharma (au travers de nouveaux produits, mais également d'investissements aux Etats-Unis).

Ainsi, les pilotes HMPP seront rattachés au Biotechnology Pilots Manager, et Emmanuel NORDET, l'actuel responsable des pilotes HMPP, prendra la responsabilité à la fois de ces derniers et des P17/P1.

En outre, le pôle Proteins & Starch Technologies, qui travaille sur l'amélioration des procédés (en particulier dans le cadre du développement durable), sera mutualisé avec l'équipe Enzymology, l'usage des enzymes étant essentiel dans l'amélioration des procédés. Une équipe Starch & Sugars Technologies sera donc mise en place, et Damien PASSE, l'actuel responsable du pôle Proteins & Starch Technologies prendra un rôle d'expertise et apportera son soutien aux sites en matière de *troubleshooting* R&D.

Monsieur BERTRAND se demande combien de temps perdurera cette organisation.

Monsieur IBERT répond qu'elle est mise en place pour être pérenne, en organisant des pôles d'expertise au regard d'une composante plus scientifique et technique et d'une composante dédiée aux lignes produits. Par exemple, l'enzymologie, qui était autrefois focalisée sur l'enzymologie industrielle, est remise au centre de l'amélioration des processus.

Monsieur BERTRAND constate qu'avec cette nouvelle organisation, l'enzymologie revient à son rôle originel. En ce sens, il invite à ne pas casser les organisations qui fonctionnent, dans le but de « changer pour changer ».

Monsieur IBERT explique que l'objectif de la réorganisation est bien de reconstruire une entité dédiée à l'enzymologie, notamment après plusieurs départs de salariés.

Par ailleurs, les effectifs de l'équipe Carbohydrate & Advanced Process Technologies continueront à être renforcés, notamment pour déployer la nouvelle ligne de produits à base de cellulose. Un ingénieur cellulosique est en cours de recrutement, et un départ sera remplacé. En outre, pour faire face aux enjeux

ROQUETTE RESTRICTED

sur le mannitol, une partie des équipes de la protéine sera redirigée vers le mannitol, et un ingénieur et un technicien seront recrutés. Ces effectifs supplémentaires seront déployés en janvier 2024.

Monsieur BERTRAND souhaite savoir sur quel site ces recrutements auront lieu.

Monsieur IBERT répond qu'ils se feront à Lestrem.

Monsieur VAN EXAERDE se demande par ailleurs à partir de quel moment la Direction prévoit une consultation du CSE sur une réorganisation, plutôt qu'une simple information.

Monsieur DELOMMEZ répond qu'une consultation est organisée si la réorganisation présentée implique des modifications profondes des activités, qui ont des conséquences sur les postes et les conditions de travail. Si les modifications sont mineures, et que les changements prévus sont avant tout des changements de rattachement hiérarchique (comme cela est le cas dans la réorganisation de Biotech & Process), une information du CSE suffit.

Monsieur GRIBOT précise que rien n'imposait d'informer le CSE sur la nouvelle organisation de Biotech & Process, mais la Direction a choisi de se montrer transparente.

Monsieur BERTRAND remarque que le CSE n'a pas été informé sur le réaménagement du L3, alors qu'il a des conséquences sur les conditions de travail.

Monsieur GRIBOT indique que même si cette information n'est pas obligatoire, elle pourra être prévue. D'une manière générale, la Direction ne se prive pas de présenter en CSE les investissements qui permettent d'améliorer les conditions de travail.

Monsieur DHOISNE remarque par ailleurs que les pilotes HMPP sont basés sur le site de Vic-sur-Aisne. Or leur responsable aura également la charge du P17/P1 de Lestrem.

Monsieur IBERT explique que les organisations actuelles seront maintenues. L'agent de maîtrise du P17/P1 actuel ne verra pas son poste remis en cause. Le responsable assurera une supervision globale des deux pilotes, et sur le plus long terme, un agent de maîtrise pourrait monter en compétences sur les HMPP si cela s'avère nécessaire.

Monsieur DHOISNE remarque que l'agent de maîtrise et l'opérateur du P17/P1 partiront prochainement à la retraite. Il se demande si l'agent de maîtrise sera remplacé au même niveau hiérarchique, étant donné qu'une nouvelle strate sera créée.

Monsieur IBERT répond que l'organisation du P17/P1 sera étudiée au moment de ces départs à la retraite. En outre, le responsable Biotechnology Pilots a toujours demandé à disposer d'un second qui puisse superviser les pilotes, ce qui sera possible grâce au changement d'organisation prévu.

Madame LEUWERS observe par ailleurs que l'organisation Carbohydrate & Advanced Process Technologies Manager compte plus d'ingénieurs que de techniciens, notamment au sein de l'équipe Powder & Polyols Technologies. Elle se demande si les ingénieurs auxquels aucun technicien n'est rattaché seront amenés à réaliser des manipulations en paillasse.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur IBERT répond que ces ingénieurs peuvent à la fois accompagner les projets et réaliser des manipulations. En outre, un certain rééquilibrage entre techniciens et ingénieurs est en cours, car la R&D a recruté beaucoup de techniciens au cours des dernières années.

Fonctionnement du CSE

11. À quand le retour de l'ouverture de la cafétéria ? (Elus)

Cette question a été discutée au point n° 2.

12. Peut-on dédier la salle MA au CSE ? Peut-on l'équiper correctement avec une climatisation et des prises électriques ? (Elus)

Monsieur GRIBOT indique que la salle MA doit pouvoir servir à d'autres utilisations que le CSE. En outre, elle est déjà équipée d'une climatisation, et il n'est pas prévu d'y ajouter des prises électriques.

13. Consultation concernant l'acquisition d'un terrain supplémentaire attenant au centre aéré suite à la signature du compromis de vente du centre aéré (Elus)

Madame LEUWERS ne peut présenter au CSE le compromis de vente pour le centre aéré, car le notaire de l'instance a demandé, afin de pouvoir le signer, plusieurs éléments dont elle ne disposait pas. Il souhaite en particulier une preuve que le CSE lui a délégué le pouvoir de signer ce compromis, ainsi qu'une preuve que les modalités de l'achat ont été discutées en séance. Par conséquent, Madame LEUWERS propose de voter deux résolutions qui ont été communiquées aux membres du CSE avant la présente séance. Le vote sur l'acquisition d'un terrain supplémentaire sera alors reporté.

Madame LEUWERS donne lecture de la résolution suivante :

« Le CSE confère tous pouvoirs à Justine LEUWERS en sa qualité de secrétaire adjointe, avec faculté de subdéléguer à François DESCAMPS en sa qualité de trésorier, à l'effet de conclure et signer, pour le compte du « COMITE ENTREPRISE ROQUETTE », un acte d'acquisition avec la société dénommée « ROQUETTE » portant sur l'immeuble situé rue 222 Adam Grunewald à Lestrem (62136).

Moyennant le prix de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (298 000€), frais prévisionnels d'acquisition en sus.

A cet effet faire toutes déclarations, prendre tous engagements, se faire remettre tous titres et pièces, exiger toutes justifications, signer tous avant-contrat, actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire. »

Monsieur BONNISSANT s'étonne que cette résolution soit nécessaire, étant donné que Madame LEUWERS, en tant que secrétaire adjointe, est déjà la représentante légale du CSE. Cela est également le cas de Monsieur DESCAMPS en tant que trésorier.

Monsieur GRIBOT pense que le notaire demande ces éléments, car il est question de procéder à un achat immobilier au nom du CSE.

Monsieur DESCAMPS ajoute que les arguments avancés par Monsieur BONNISSANT ont été mis en exergue auprès du notaire, qui a malgré tout demandé les éléments en question.

Madame LEUWERS note que le notaire de la Direction a la même position que le notaire du CSE. Elle a interrogé le service d'aide juridique d'Editions législatives, qui a confirmé cette position.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur DELOMMEZ remarque en outre que, bien que le trésorier soit responsable de la tenue des comptes du CSE, il est normal d'informer l'instance et de recueillir son avis s'il doit contracter un prêt en vue de l'achat du bâtiment. Il n'est pas surprenant que le notaire s'assure en bonne et due forme que le CSE a bien été consulté sur ce point.

Monsieur KERLOC'H s'étonne par ailleurs, au regard du montant en jeu, que la signature soit déléguée à une seule personne. Une double signature, incluant celle du trésorier, lui semble préférable.

Monsieur DELOMMEZ explique que Madame LEUWERS signera le compromis de vente au titre du CSE. C'est bien ce dernier qui procédera à l'achat.

Madame LEUWERS ajoute que le notaire n'a pas mentionné une double signature.

Monsieur BONNISSANT souhaite savoir si le bureau doit présenter un tableau d'amortissement du prêt au CSE.

Madame LEUWERS répond que cela n'est pas nécessaire à ce stade.

Monsieur DELATTRE précise qu'un tableau d'amortissement du prêt sera présenté ultérieurement à la Commission des Marchés.

Monsieur BERTRAND demande par ailleurs si le bureau a rencontré plusieurs banques en vue du prêt.

Madame LEUWERS répond qu'il n'a rencontré pour le moment que son partenaire habituel, le Crédit Agricole.

Madame LEUWERS donne lecture de la résolution suivante :

« Le CSE confère tous pouvoirs à François DESCAMPS, en sa qualité de trésorier avec faculté de subdéléguer à Muriel BAGIEU en sa qualité de responsable des activités sociales et culturelles, à l'effet de conclure et signer, pour le compte du « COMITE ENTREPRISE ROQUETTE », un acte de prêt avec le Crédit Agricole, en vue de financer l'acquisition par le « COMITE ENTREPRISE ROQUETTE » de l'immeuble sus désigné, aux estimations suivantes :

- Montant emprunté : 298 000 €*
- Taux (max) : 4,6 %*
- Durée : 12 ans*

A cet effet faire toutes déclarations, prendre tous engagements, se faire remettre tous titres et pièces, exiger toutes justifications, signer tous avant-contrat, actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire »

Monsieur BONNISSANT s'étonne que cette résolution présente déjà les conditions du prêt. En outre, elle devrait mentionner le trésorier adjoint, Monsieur DELATTRE, et non Madame BAGIEU, dont la fonction ne fait pas partie des quatre fonctions du bureau définies dans la réglementation.

Monsieur DELATTRE rappelle qu'il n'avait pas souhaité, au regard des événements survenus au début du mandat, avoir le pouvoir de signature, au contraire de Madame BAGIEU qui en dispose en tant que gestionnaire des activités sociales et culturelles. Pour autant, si le CSE le demande, son nom peut apparaître dans les documents relatifs à l'achat du centre aéré.

Monsieur BONNISSANT souhaiterait en effet que le trésorier et le trésorier adjoint soient mentionnés dans la résolution.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur DESCAMPS regrette que les élus de la CFDT demandent au bureau des modifications qui ralentiront les démarches engagées, alors qu'ils ont eux-mêmes exigé lors de la précédente séance d'accélérer celles-ci.

Monsieur BONNISSANT rappelle que l'achat du centre aéré a été voté 22 mois plus tôt. Le CSE n'en est plus à deux semaines près.

Monsieur DESCAMPS propose, afin de gagner du temps, de remplacer le nom de Madame BAGIEU par celui de Monsieur DELATTRE dans la seconde résolution.

Monsieur DELATTRE précise qu'il travaille en tant que trésorier adjoint avec Monsieur DESCAMPS, mais c'est *in fine* lui qui signe les documents, ce qui évite les erreurs, les doublons, etc.

Monsieur GRIBOT observe que la seconde résolution délègue la signature à Monsieur DESCAMPS, avec une subdélégation à une seconde personne. C'est donc bien Monsieur DESCAMPS qui procèdera à la signature. Si la subdélégation est donnée à Monsieur DELATTRE et que Monsieur DESCAMPS ne s'avère, pour une raison ou une autre, pas en mesure de signer les documents, Monsieur DELATTRE pourra toujours faire valider sa signature auprès de la banque.

Madame LEUWERS propose de remplacer dans la seconde résolution lue en séance le nom de Madame BAGIEU par celui de Monsieur DELATTRE.

Monsieur BONNISSANT s'interroge sur la mention des conditions du prêt dans cette seconde résolution.

Monsieur GRIBOT rappelle que le compromis de vente doit préciser les conditions du prêt, afin de sécuriser la vente. En effet, le notaire se fonde sur ces conditions pour définir les clauses de nullité du compromis.

Madame BAGIEU précise que le taux de 4,6 % annoncé par de Crédit Agricole constitue un maximum. Les conditions du prêt feront l'objet de nouvelles discussions, et seront présentées à la Commission des marchés.

La résolution corrigée est ainsi formulée :

« Le CSE confère tous pouvoirs à François DESCAMPS, en sa qualité de trésorier avec faculté de subdéléguer à Clément DELATTRE en sa qualité de trésorier adjoint, à l'effet de conclure et signer, pour le compte du « COMITE ENTREPRISE ROQUETTE », un acte de prêt avec le Crédit Agricole, en vue de financer l'acquisition par le « COMITE ENTREPRISE ROQUETTE » de l'immeuble sus désigné, aux estimations suivantes :

- Montant emprunté : 298 000 €*
- Taux (max) : 4,6 %*
- Durée : 12 ans*

A cet effet faire toutes déclarations, prendre tous engagements, se faire remettre tous titres et pièces, exiger toutes justifications, signer tous avant-contrat, actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire. »

La première résolution lue en séance recueille un avis favorable à l'unanimité.

La seconde résolution lue en séance recueille un avis favorable, par 25 voix favorables et deux abstentions.

La séance est suspendue de 12 heures 10 à 13 heures 30 pour la pause méridienne.

Partie Sociale

14. Information en vue d'une consultation sur la mise en place du projet HRGo (coffre-fort électronique et plateforme collaborateurs) (Direction)

Madame ROBIN indique le projet HRGo vise à mettre à disposition de tous les salariés français un coffre-fort électronique ainsi qu'un portail où ils pourront retrouver tous les documents liés aux ressources humaines et réaliser les actions de 1^{er} niveau (demander une attestation diverse, un acompte sur salaire, etc.).

HRGo constituera un carrefour des demandes RH, et permettra :

- d'améliorer l'expérience collaborateur ;
- d'assurer la conformité et la traçabilité au niveau des Ressources Humaines ;
- d'automatiser certaines tâches aujourd'hui manuelles réalisées par le centre de services partagés, - de centraliser les demandes et d'harmoniser les processus ;
- de donner aux HRBP une vue à 360 degrés des demandes relevant de leur périmètre.

Le projet est déployé au niveau du Groupe, et la France est pilote dans ce cadre. Les articles, les formulaires et les processus du portail sont en cours de conception. Des tests seront réalisés en décembre, pour un go-live prévu en janvier 2024.

Le coffre-fort électronique

Madame ROBIN explique que le coffre-fort électronique permettra aux salariés de recevoir leur bulletin de paie en ligne chaque mois, et de les archiver dans un espace personnel qu'ils conserveront s'ils quittent l'Entreprise. Les bulletins envoyés par ce biais sont certifiés originaux et seront archivés pendant 50 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les collaborateurs qui disposent déjà d'un coffre-fort MyPeopleDoc pourront le fusionner avec le coffre-fort mis en place par Roquette.

Monsieur AMBLANC souhaite savoir où est situé le serveur et où sont stockées les données du coffre-fort électronique.

Madame ROBIN prend note de cette question.

Monsieur DELATTRE demande si seules les nouvelles fiches de paie seront placées sur ce coffre-fort.

Madame ROBIN confirme que l'historique des fiches de paie ne sera pas repris. Si les salariés souhaitent intégrer leurs anciennes fiches sur le coffre-fort, ils devront les scanner eux-mêmes.

Monsieur BERTRAND remarque que les RH sont pourtant en mesure d'imprimer des duplicatas des bulletins de paie précédents. Il devrait donc être possible de les charger sur le coffre-fort.

Madame ROBIN indique que la possibilité d'ajouter l'historique sur une période donnée est en train d'être étudiée, mais elle ne peut garantir que cela sera possible.

Monsieur AMBLANC souhaite savoir si les salariés pourront continuer à recevoir leurs bulletins de paie par courrier.

ROQUETTE RESTRICTED

Madame ROBIN répond que depuis la loi El Khomri, la digitalisation du bulletin de salaire prime dès lors qu'une entreprise met en place un coffre-fort électronique. Si un salarié souhaite continuer à recevoir son bulletin de paie, il devra en faire la demande.

Le portail RH collaborateurs

Madame ROBIN indique que les salariés qui auront une question, par exemple sur leur bulletin de salaire, pourront remplir un formulaire sur le nouveau portail RH, ce qui leur permettra d'obtenir un suivi de l'avancée de leur demande. Toutefois, les équipes RH resteront joignables par Teams et par téléphone.

Monsieur AMBLANC signale qu'il est presque impossible de les contacter par téléphone.

Monsieur BERTRAND remarque en outre que le déploiement d'un tel portail est généralement suivi d'une délocalisation des équipes RH.

Madame ROBIN répond qu'une telle délocalisation n'est pas prévue dans le projet.

Autres optimisations des processus

Madame ROBIN indique qu'outre la digitalisation des bulletins de paie et la mise en place d'un portail, les Ressources Humaines mettent en place d'autres optimisations des processus. Par exemple, la campagne de Vecquemont est toujours particulièrement lourde à gérer pour les RH, car il est nécessaire de recruter 90 salariés. Une partie des processus qui sont liés à la campagne ont alors été automatisés et digitalisés.

Ces différentes évolutions seront présentées aux CSE des sites, mais également aux équipes Paie et Administration du Personnel, aux HRBP et aux collaborateurs.

Monsieur BERTRAND estime essentiel qu'un accompagnement des salariés soit prévu au niveau des services.

Madame ROBIN répond que des communications seront diffusées en novembre et décembre pour annoncer la mise en place du coffre-fort électronique, puis des réunions d'explication seront organisées, notamment avec les équipes postées. Des kiosques seront également prévus à la cantine et sur les sites, afin que les équipes RH puissent accompagner les collaborateurs qui rencontreraient des difficultés. Un réseau de *key users* est également en cours de constitution afin de disposer de relais sur le terrain.

Monsieur GODART s'enquiert du coût de l'envoi du bulletin de paie par courrier.

Madame ROBIN explique qu'il est presque identique à celui de l'envoi *via* le coffre-fort. Ainsi, la mise en place du coffre-fort électronique ne permet pas de réaliser des économies significatives. Le projet s'inscrivait dans le cadre du projet Compass, parce que la mise en place du portail permettra de supprimer à terme un poste au sein de l'équipe Paie.

Monsieur TIESSET demande si un coffre-fort électronique sera attribué à tous les collaborateurs de Roquette.

Madame ROBIN le confirme, qu'ils soient en CDI, en CDD, alternants, etc.

Monsieur VAN EXAERDE souhaite savoir si les équipes Paie et Administration bénéficieront de formations sur le nouvel outil.

Madame ROBIN le confirme également. Ces formations seront organisées avant le déploiement du coffre-fort et du portail en janvier 2024.

15. Dysfonctionnement sur la subrogation notamment pour le retour des personnes qui sortent de prévoyance et qui reviennent sur un mi-temps thérapeutique (Elus)

Monsieur DELOMMEZ explique que les collaborateurs qui ont commencé leur mi-temps thérapeutique avant le mois de janvier 2023 ne bénéficient pas de la subrogation. Etant donné qu'un mi-temps thérapeutique ne dure normalement pas plus de 12 mois, ces cas ne devraient plus se présenter dans le futur.

Monsieur BERTRAND remarque que la perte de rémunération que ces collaborateurs subissent peut être significative.

Monsieur DELOMMEZ en convient. Toutefois, toutes les entreprises n'appliquent pas la subrogation, car celle-ci a un coût important. En outre, certains salariés, parce qu'ils bénéficient de la subrogation, n'envoient pas leur arrêt de travail à la Sécurité Sociale. L'entreprise a alors de grandes difficultés à se faire rembourser les IJSS.

Monsieur VAN EXAERDE suggère de communiquer sur ce point.

Monsieur DELOMMEZ rappelle que la Direction a déjà diffusé quelques mois plus tôt une communication sur le fait que, lorsqu'un collaborateur reçoit un arrêt de travail au format papier, les volets 1 et 2 sont destinés à la Sécurité sociale et le volet 3 à l'employeur. Toutefois, lorsqu'un salarié passe en invalidité, il doit être informé qu'il percevra d'une part la rente d'invalidité versée par la Sécurité sociale et d'autre part son salaire (s'il continue à travailler à mi-temps, ce qui est souvent le cas).

16. Demande d'explication sur l'attribution des congés pendant un arrêt maladie (Nouvelle jurisprudence sur les congés payés sortie en septembre 2023) (Elus)

Monsieur DELOMMEZ explique que le droit européen prévoit l'acquisition de jours payés durant une suspension du contrat de travail consécutive à un arrêt de travail d'origine non professionnelle. Le droit français prévoyait jusqu'à présent une position différente, qui avait été confirmée par les arrêts de jurisprudence. Le 13 septembre, la Cour de cassation a rendu un avis conforme au droit européen, et contraire au Code du travail. Il faut attendre que cette position soit confirmée, car d'autres cours pourraient rendre des avis différents. Le législateur pourrait également modifier la loi, et la Direction ne sait pas non plus à quelle date cet avis s'appliquera. Toutes les entreprises attendent donc pour le moment des précisions.

17. La charte du télétravail au niveau des forfaits est-elle respectée par toutes les CSP ? Y a-t-il encore aujourd'hui des salariés 100 % TT ? si oui, y aura-t-il un rappel à tous ? (Elus)

Monsieur DELOMMEZ confirme que la charte du télétravail est respectée par toutes les CSP. Les dérives sont rares, même si quelques collaborateurs consomment plus rapidement que les autres leur forfait de télétravail.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur BERTRAND souligne que certains salariés avaient fait le choix de déménager dans une autre région au moment où le télétravail a été généralisé. Les règles relatives au télétravail ont ensuite changé, et ce à plusieurs reprises au cours des trois dernières années.

Monsieur DELOMMEZ admet que l'Entreprise a recruté des salariés qui habitaient très loin du site de Lestrem. Ils avaient jusqu'en septembre 2023 pour se mettre en conformité avec les règles de télétravail. D'autres collaborateurs ont demandé, lors de leur recrutement, à faire apparaître le télétravail dans le contrat de travail. Cette mention ne peut être modifiée qu'avec l'accord des collaborateurs. Ces cas sont rares, mais les salariés ont été informés qu'en cas de mobilité, ils devraient renoncer aux modalités de télétravail inscrites dans leur contrat pour se conformer aux règles en vigueur dans l'Entreprise. De plus, la Direction ne fera plus, à l'avenir, apparaître cette mention dans les contrats de travail.

Monsieur BERTRAND rappelle que le télétravail avait été présenté comme un avantage à certains candidats au recrutement. Les forfaits de télétravail ont ensuite été modifiés, et certains salariés se retrouvent dans des situations inconfortables, parce qu'ils doivent revenir deux jours par semaine sur site.

Monsieur DELOMMEZ rappelle que l'Entreprise prend en charge 50 % du prix de l'abonnement de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail. Toutefois, seuls deux ou trois salariés sont 100 % en télétravail, et plus aucun cas de ce type ne devrait être constaté dans quelques mois.

18. Aménagement du parking vélos côté E6 - Ce parking est encombré, est-il possible de l'agrandir ? (Elus)

Monsieur FROISSART annonce que les deux places de véhicules situées à côté du tourniquet de l'entrée E6 seront supprimées, de manière à agrandir le parking vélos.

19. Rapport annuel de la commission circulation. Y a-t-il des réaménagements effectués ou en cours ? (Elus)

Monsieur FROISSART rappelle que la Commission Circulation se réunit tous les trimestres pour étudier les anomalies qui lui sont signalées. Il est prévu de détruire la maison à côté du restaurant d'entreprise, de matérialiser les passages piétons pour les chauffeurs (en particulier en E5), d'ajouter des marquages au sol (notamment devant l'AMM) et de créer un feu signalétique au croisement entre l'ANM et l'ancien TA1/TA2 (ce croisement étant dangereux). Ces travaux seront réalisés courant 2024.

Monsieur CHARLES rappelle que la possibilité d'installer un signal lumineux à l'entrée des garages à vélo, afin d'indiquer aux salariés si l'utilisation des vélos sur le site est interdite (par exemple en cas de vent ou de givre), avait été évoquée.

Monsieur FROISSART indique que l'interdiction de circuler à vélo est annoncée sur les panneaux d'affichage installés en E1, E6 et E9.

Monsieur CHARLES répond que les salariés ne les regardent généralement pas en arrivant sur le site le matin.

Monsieur GRIBOT estime que s'ils constatent qu'il y a du vent, ils doivent regarder le panneau.

Monsieur FROISSART propose toutefois de figer le message d'interdiction sur le panneau d'affichage et d'y associer un rond rouge, afin qu'il soit visible des collaborateurs.

Monsieur GRIBOT suggère que la Commission Circulation se saisisse du sujet et prenne une décision.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur BERTRAND remarque par ailleurs que cette Commission utilise normalement un tableau de suivi. Celui-ci est particulièrement important, car le budget attribué à la Commission étant particulièrement faible, certaines actions ne sont jamais réalisées.

Monsieur FROISSART confirme l'existence de ce tableau. Le budget de la Commission s'est élevé à 30 000 euros en 2023, mais il est dédié au traitement des problèmes mineurs ou des améliorations du quotidien. Les actions plus significatives (par exemple, améliorer l'état d'une route ou refaire un éclairage) sont inscrites dans des budgets différents.

Monsieur CARLIER signale que l'éclairage de la route située entre les deux entrées de l'usine est très sombre l'hiver, ce qui peut présenter des risques pour les salariés à vélo.

Monsieur FROISSART répond que ce problème a été signalé au département, à qui il revient de réaliser les travaux.

Madame RAMBUR remarque par ailleurs qu'elle s'attendait à une présentation d'un véritable rapport annuel de la Commission Circulation (précisant les actions réalisées, celles toujours en cours, etc.), notamment parce qu'elle a un certain nombre de questions sur les bus.

Monsieur GRIBOT propose de faire intervenir un membre de la Commission lors d'une prochaine séance de CSE.

20. Y a-t-il des travaux à venir au service clients, si oui lesquels ? (Elus)

Monsieur GRIBOT rappelle que le 1^{er} étage du bâtiment Service Clients doit faire l'objet de travaux, notamment en raison de l'état de certaines salles de réunions.

Le plan du futur aménagement du 1^{er} étage du bâtiment Service Clients est projeté.

Un amphithéâtre sera notamment créé, et son aménagement et son équipement revus (il pourra accueillir 139 personnes). Un espace de convivialité sera également créé, et les sanitaires seront agrandis.

Monsieur BERTRAND demande si l'amphithéâtre pourra être réservé pour réunir le CSE.

Monsieur GRIBOT estime qu'une salle aussi grande n'est pas nécessaire. La salle MA est tout à fait adaptée.

Monsieur BERTRAND rappelle que le CSE a accepté que la salle de réunion du CSE soit aménagée pour accueillir les réunions de la CSSCT. Les élus demandent à la Direction un échange de bons procédés, de manière à améliorer les conditions de travail des élus.

Monsieur GRIBOT refuse seulement de dédier une salle de réunion au CSE, quand celui-ci ne se réunit qu'une ou deux fois par mois.

Monsieur BERTRAND rappelle que pendant deux ans, le CSE s'est réuni à la cafétéria. Il doit être possible à une entreprise de la taille de Roquette d'améliorer les conditions de travail des élus, ce qui faciliterait le dialogue social.

Monsieur GRIBOT répond que les élus seront logés à la même enseigne que les autres salariés de l'usine. Ils pourront utiliser les mêmes salles de réunion qu'eux.

Monsieur FROISSART précise par ailleurs que la fin des travaux est prévue pour début mars.

Monsieur BERTRAND s'enquiert du coût du chantier.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur FROISSART répond qu'il est de l'ordre de 550 000 euros.

Monsieur GRIBOT explique qu'une pompe à chaleur nouvelle génération et réversible, qui utilise du gaz naturel, sera installée. Elle est plus chère, mais plus durable, que les pompes à chaleur utilisant du gaz R32, qui seront du reste interdites dans les mois ou années à venir. L'installation de cette pompe à chaleur représente près de la moitié du coût du projet.

21. Où en est-on des salles de formation équipées d'ordinateurs ? (Elus)

Monsieur GRIBOT indique que la salle située au fond du plateau Symphony ainsi que deux salles dans le bâtiment Formation sont équipées en ordinateurs. Monsieur GRIBOT envisagera également d'installer des ordinateurs dans l'une des salles du 1^{er} étage du bâtiment Services Clients.

22. Destruction de la petite maison - Quels sont les travaux à venir ? (Elus)

Monsieur FROISSART annonce que le compromis d'achat de la maison située à côté du restaurant d'entreprise a été signé. L'objectif de la Direction est de la détruire. Elle sera remplacée par une zone de circulation pour les véhicules (légers ou lourds), par des places de parking et par des circulations piétonnes.

Monsieur DESCAMPS souhaite savoir si les fournisseurs du restaurant d'entreprise pourront toujours accéder au quai.

Monsieur GRIBOT répond que cela ne changera rien pour eux, mais facilitera la circulation des camions et l'accès aux bâtiments situés derrière le restaurant d'entreprise.

23. Qu'en est-il du métrage effectué par le service travaux avant les congés au rez-de-chaussée à l'électro-régulation bâtiment maintenance A ? Y a-t-il des travaux de prévus prochainement ? Présentation des travaux (Elus)

Monsieur FROISSART explique qu'un grand local de supervision dédié à l'équipe électro-régulation haute tension sera prochainement créé. Les travaux ont été engagés, et leur fin est prévue fin décembre.

Les plans de l'aménagement de ce local sont projetés.

Monsieur VAN EXAERDE remarque qu'une réfection de l'entièreté des locaux de l'électro-régulation était attendue.

Monsieur FROISSART répond que le projet n'a pas abouti. Toutefois, la Direction envisage de retirer la moquette en 2024, mais un grand rangement sera nécessaire avant de le faire.

Madame RAMBUR invite à réétudier l'éclairage, certains postes étant mal éclairés.

Monsieur FROISSART prend note de cette demande.

Monsieur VAN EXAERDE insiste sur le mauvais état du rez-de-chaussée du bâtiment de Maintenance A.

Monsieur FROISSART répond que les travaux commenceront par les locaux de l'équipe électro-régulation haute tension, mais l'objectif est bien d'améliorer les conditions de travail de toutes les équipes de l'électro-régulation.

Points non traités au CSSCT du 3 octobre

33. Y a-t-il un chariot élévateur ATEX dans chaque bâtiment ATEX ? (Elus)

Monsieur FROISSART indique que les chariots élévateurs ne doivent pas pénétrer dans les zones ATEX. Des transpalettes ATEX sont disponibles, et un nouveau vient d'être acheté au SL.

Monsieur GODART signale que les Clarks pénètrent à l'hydrogénation, qui est une zone ATEX, pour apporter les fûts de catalyseur.

Monsieur FROISSART se renseignera sur ce point.

Monsieur GOUDEFFROYE signale que le transpalette ATEX qui a été acheté est en panne après un nettoyage. Si de l'eau peut pénétrer dans ses composants électriques, il ne semble pas être réellement ATEX. En outre, les salariés devraient être sensibilisés sur les risques liés à l'hydrogène. Certains pénètrent dans les bâtiments avec des Clarks pour dépanner, à la demande des encadrants, alors qu'ils n'en ont pas le droit.

34. Compte tenu de l'insalubrité des sanitaires de l'AMB (toilettes, douches), demande de travaux de réfection et d'aménagement de sanitaires pour les femmes (Elus)

Monsieur FROISSART indique que la priorisation des travaux qui seront réalisés dans le cadre du plan directeur est en cours.

Monsieur GRIBOT ajoute que dans ce plan, 300 000 euros sont prévus chaque année (pendant une période de quatre ans) pour créer des sanitaires pour les femmes dans des bâtiments modulaires qui seront installés à l'intérieur de bâtiments si la place est disponible, ou à l'extérieur à défaut.

Monsieur VAN EXAERDE signale que les sanitaires de l'électro-régulation deviennent très difficiles à nettoyer. Une réfection était envisagée quelques années plus tôt.

Monsieur FROISSART remarque que les urinoirs et les tuyauteries de l'ERA devaient être changés. Ces travaux devraient déjà être terminés.

35. Problème air pulsé au DACC : impossible à régler que ce soit le flux ou la température (Elus)

Monsieur SENGEZ explique que l'été dernier, au DACC, la température tombait à 16 degrés la nuit, et le chauffage électrique devait être enclenché les jours de canicule.

Monsieur FROISSART indique qu'un problème de carte électronique est rencontré. SAUTER interviendra prochainement sur la régulation des températures.

Partie Sociale (suite)

24. Présentation du rapport d'activité 2022 du Service Social (Direction)

Madame DUHOO rappelle que le Service Action Sociale contribue par ses actions et son accompagnement au bien-être physique, émotionnel, mental et social des collaborateurs de l'entreprise. Ses missions sont de développer l'action sociale en faveur de l'ensemble des salariés des sites français, et d'impulser, de coordonner, et de mutualiser les actions de prévention de l'Entreprise en matière de Prévention, de Santé et de Qualité de Vie et de Conditions de Travail (QVCT). Il accompagne et soutient les salariés dans la résolution de difficultés liées à la sphère privée et/ou professionnelle, et propose et déploie des actions collectives de sensibilisation, d'information en lien avec la politique sociale de l'entreprise, en partenariat avec les acteurs de l'Entreprise et les partenaires externes. Ainsi, il intervient à la fois au niveau individuel

ROQUETTE RESTRICTED

et collectif, sur la sphère professionnelle (les thèmes de la santé, du handicap et du travail) et la sphère familiale et sociale (les thèmes du budget, de la famille et du logement).

En 2022, le Service Action Sociale a accompagné 381 personnes, dont 292 hommes et 89 femmes.

Madame RAMBUR demande si ces personnes travaillent toutes pour le site de Lestrem.

Madame DUHOO répond que cela est le cas de la majorité d'entre eux. Le Service Action Sociale intervient pour les autres sites français, mais de manière marginale (le plus souvent pour accompagner des arrêts maladies ou des départs à la retraite).

Parmi les bénéficiaires des prestations du Service Action Sociale, les tranches d'âge les plus représentées sont celle des 50 à 59 ans (35 %) et celle des 40 à 49 ans (28 %), ce qui n'est pas surprenant, étant donné que les problématiques de santé s'aggravent avec l'âge, et qu'une partie des interventions du service concernent la préparation à la retraite.

Les modes de contact avec les salariés étaient des entretiens pour 55 % des contacts, des courriers pour 38 % (en raison des courriers envoyés aux salariés en arrêt maladie), et des visites à domicile pour 7 %.

Monsieur AMBLANC remarque que le Service Action Sociale n'organise plus de permanence.

Madame DUHOO le confirme. Les salariés qui souhaitent rencontrer le service peuvent prendre rendez-vous par Teams ou mail.

79 % des interventions du service en 2022 portaient sur la sphère professionnelle (46 % sur la santé, 21 % sur le travail et 12 % sur le handicap), et 21 % sur la sphère familiale et sociale (8 % sur la famille, 8 % sur le logement et 5 % sur le budget).

Dans le domaine de la santé, 238 interventions ont été enregistrées, dont 148 sur la maladie (envoi de courriers, entretiens avec les salariés, suivi des collaborateurs, etc.).

Monsieur VAN EXAERDE s'interroge sur les interventions en lien avec la mutuelle et la prévoyance.

Madame DUHOO répond que cela peut être, par exemple, des salariés qui s'interrogent sur leur prise en charge en cas d'arrêt de longue durée, ou s'ils passent en invalidité.

105 interventions ont été comptabilisées sur le thème du travail, souvent en lien avec le dispositif de la RCC. Le handicap a représenté 62 interventions, qui ont notamment porté sur l'accompagnement des reconnaissances de qualité travailleur handicapé et les dossiers de maintien dans l'emploi.

S'agissant de la sphère familiale et sociale, 43 interventions ont été comptabilisées sur le thème de la famille (difficultés familiales ou de couple, séparation, gardes d'enfants, etc.). 26 demandes ont été comptabilisées sur le thème du budget. Dans certains cas, des aides ont été sollicitées auprès de la commission d'entraide du CSE ou des organismes extérieurs (Action Logement, aides départementales, etc.). Enfin, le thème du logement a donné lieu à 42 interventions. Le Service Action Sociale intervient le plus souvent en relais d'Action Logement (34 demandes en 2022).

Par ailleurs, le Service Action Sociale participe à la Mission Handicap. L'année 2022 a été marquée par la signature du premier accord d'entreprise sur le handicap en mai 2022, ainsi que par l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur l'ensemble des sites dans le cadre du Handitour, la publication d'un guide sur le handicap, la participation des sites français au Duo Day et la diffusion de webinaires de sensibilisation destinés aux managers.

ROQUETTE RESTRICTED

Le Service Action Sociale a également contribué à l'organisation du premier marché de Noël solidaire dans le cadre du Giving Tuesday.

En outre, il gère le suivi de santé au travail des collaborateurs, et notamment de la planification des visites médicales des salariés des sites de Lestrem, Lille et La Madeleine. En 2022, 1 414 salariés ont été convoqués, pour 1 089 visites médicales ou entretiens infirmiers organisés. 260 absences ont été comptabilisées (dont 36 non excusées), ce qui constitue un nombre important, d'autant que les absences non excusées sont facturées à l'Entreprise.

Monsieur CARLIER signale que les convocations médicales sont envoyées aux salariés par mail. Or ils ne lisent pas tous régulièrement leurs mails.

Madame DUHOO répond que les convocations sont également envoyées aux managers des salariés de production. En outre, si les collaborateurs ont renseigné un numéro de téléphone portable, ils reçoivent un rappel par SMS avant la visite.

Monsieur CARLIER note qu'il est rare que les managers rappellent à un posté qu'il est convoqué à une visite médicale.

Madame DUHOO indique ensuite que le Service Action Sociale a participé, dans le cadre de la Quinzaine Sécurité/Santé, à la mise en place d'ateliers de prévention avec le HSE (conférences sur les addictions, ateliers sur les postures en partenariat avec AESIO, ateliers Prévention des RPS en partenariat avec Comme un Lundi et Stimulus, etc.) ainsi qu'au Challenge Santé France et à la marche « Prenons l'air ».

L'année 2022 a été globalement riche en événements pour le Service Action Sociale. Il tâche toujours de mener ses missions à bien en travaillant avec tous les acteurs de l'Entreprise (RH, service de santé, représentants du personnel, etc.).

Monsieur VAN EXAERDE s'interroge sur les prêts proposés par Action Logement.

Madame DUHOO répond qu'Action Logement propose des prêts « accession à la propriété » (jusqu'à 40 000 euros à 1,5 % sur 20 ans, sous certaines conditions) et des prêts « travaux » (jusqu'à 10 000 euros à 1,5 % sur 10 ans, principalement pour la rénovation énergétique). Les détails sont disponibles sur One.

Monsieur GRIBOT précise que le prêt « accession à la propriété » est considéré comme un apport personnel par les banques.

Madame DUHOO indique par ailleurs qu'une campagne de communication a été lancée sur le prochain DuoDay. Elle reprend des témoignages de salariés qui ont participé au DuoDay de 2022. En outre, la sensibilisation « Tous impliqués », une session d'une trentaine de minutes, sera prochainement déployée par les managers. Elle sera obligatoire pour tous les collaborateurs, et met en avant les actions de maintien dans l'emploi mises en œuvre au sein de Roquette, sur la base de témoignages de salariés qui en ont bénéficié.

De plus, des repas à l'aveugle ont été organisés sur le site de Lestrem en septembre. Sur les autres sites français, des ateliers « j'ai la dalle mais j'y vois que dalle » seront animés par Les Paniers de Léa d'ici la fin de l'année. Le DuoDay de 2023 aura lieu du 20 au 24 novembre, et des sessions de formation pilotes sur les acteurs clés de l'accompagnement des aidants seront organisées.

25. Déclaration DOETH 2022 (Direction)

Madame DUHOO indique que la DOETH 2022 a été déclarée pour l'ensemble des sites français en mai 2023. Le taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élevait à 4,57 %. Il a légèrement diminué, des

ROQUETTE RESTRICTED

salariés concernés par cette obligation ayant quitté l'Entreprise dans le cadre de la RCC. L'effectif d'assujettissement s'établissait à 3378,39, pour une obligation d'emploi de 202 salariés en situation de handicap. Or Roquette Frères en employait 154 en 2022. Il manquait donc 48 unités, mais le coût de la sous-traitance auprès des ESAT et les dépenses liées aux actions de sensibilisation peuvent être déduits de la contribution brute. La cotisation due par l'Entreprise à l'Agefiph au titre de 2022 s'établissait alors à 57 686 euros.

26. Erreur sur la rotation 5*8 2024 - équipes 2 et 4 inversées fin mars / début avril (Elus)

Monsieur CARLIER signale que dans la rotation du 5x8 diffusée sur One, les équipes 2 et 4 ont été inversées d'avril à juin.

Monsieur DELOMMEZ vérifiera ce point.

27. Pilote action de bénévolat sur Lestrem du 30 novembre (Direction)

28. Bilan social 2021 (Elus)

29. Situation de l'emploi du 3^e trimestre 2023 (Direction)

30. Point sur les fiches d'entreprise (risques professionnels et les effectifs des salariés qui sont exposés) et le bilan des alertes pour l'année 2022 (Elus)

31. Est-ce que la Direction a utilisé des fiches d'entreprise pour élaborer le DUERP ? (Article du code du travail R4624-46-47-48) (Elus)

Points non traités au CSSCT du 3 octobre (suite)

32. Point accident, incident hydrogène 2022, 2023 (Elus)

36. Explication des règles sur le port des EPIs en zone bleue (Elus)

Points supplémentaires

37. L'évolution de la consommation des catalyseurs du Nickel de Raney sur toute l'hydrogénation sur les 4 quatre dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023) (Elus)

38. Production annuelle par bâtiment (H1, H3, H4 et H6) sur les quatre dernières années (Elus)

39. Coût de la maintenance (curative et préventive) pour le bâtiment H6 hors sécurisation Volga (Elus)

40. Point à date concernant l'avancement de l'accord qualification / classification et notamment de l'outil permettant la pesée de poste (Elus)

Ces points sont reportés.

La séance est levée à 16 heures 45.

Justine LEUWERS

Secrétaire adjointe du CSE



Jean-Luc GRIBOT

Président du CSE



